



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. DI GIACOMO // Attaché territorial
☎ 03.21.77.45.77
✉ tdigiacom@mairie-lens.fr

Mme DHENIN // Adjoint administratif territorial
☎ 03.21.08.03.57
✉ cdhenin@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE : 3 - 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PRECAIRE PAR « MAISONS
& CITES SOCIETE ANONYME D'HLM » A
LA « COMMUNE DE LENS » DE TERRAINS
NUS SIS A LENS (62300), RUES DES
CÈILLETES ET LEON BLUM

DECISION N° 2025 - 118

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 décidant
l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des
collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
adjoints au Maire,

VU l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 portant modification de l'article 5 de
l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022,

VU l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la COMMUNE DE LENS à la conclusion
d'une convention d'occupation précaire et révocable des terrains nus sis à LENS
(62300), rues des CÈillets et Léon BLUM pour la création d'une liaison douce
reliant l'entrée du stade LECLERCQ à l'EuroVélo 5 - projet européen
transnational - avant cession par MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME
D'HLM à la Ville.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable des terrains nus et libres d'occupation ci-après désignés sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, afin de permettre la réalisation des travaux concourant à la création d'une liaison douce reliant l'entrée du stade LECLERCQ à l'EuroVélo 5 - projet européen transnational - avant cession définitive à la Ville.

SECTION	N°	SUPERFICIE M ²	ADRESSE	NATURE	PROJET
AO	129P	80 (*)	80 Rue des Œillets	Fond de parcelle jardin non occupé	Aménagement espace vert + liaison douce
AO	130P	150 (*)	78 Rue des Œillets	Fond de parcelle jardin non occupé	Aménagement espace vert + liaison douce
AO	131P	225 (*)	76 Rue des Œillets	Fond de parcelle jardin non occupé	Aménagement espace vert + liaison douce
AO	132P	700 (*)	74 Rue des Œillets	Fond de parcelle jardin non occupé + Espace vert garages	Accès entretien liaison douce
AO	138P	180 (*)	68 Rue des Œillets	Fond de parcelle boisée - Jardin non occupé	Aménagement liaison douce
AO	139P	700 (*)	66 Rue des Œillets	Fond de parcelle boisée - Jardin non occupé	Aménagement liaison douce
AO	155	3097	Rues Œillets / Blum	Parcelle enclavée en friche - Ancien cavalier	Espace vert angle de rues + liaison douce

(*)

Superficies approximatives : sous réserve d'arpentage et de divisions parcellaires, avant cession définitive.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter de la dernière date de signature par les parties et prendra fin au jour du transfert de propriété des terrains à la ville.

A défaut de transfert de propriété dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet de la mise à disposition, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM pourra mettre fin à cette dernière et la Ville devra, dès lors, rendre immédiatement les terrains à MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'intérêt général de ces travaux participant à la concrétisation de ce projet européen transnational, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par la Ville.

ARTICLE 4 : La Ville devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr, rubrique : actes administratifs, et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 28 AVR. 2025

Par délégation du maire,
Monsieur Thibault GHEYSENS.
Adjoint délégué aux Finances et
au Personnel.

Thibault GHEYSENS

|

